

Un logement social se libère

Le réservataire du logement recherche des candidats adéquats en respectant les critères suivants :

- Adéquation entre les revenus et les plafonds de ressources
- Adéquation entre la composition familiale et la typologie du logement
- Critères d'accessibilité (si handicap)

Logements pour lesquels la Préfecture est réservataire :
réservés aux demandeurs reconnus DALO ou PDALPD (et fonctionnaire de l'Etat)

Logements pour lesquels l'Action Logement est réservataire : réservé aux demandeurs dont l'entreprise cotise à l'Action Logement

Logements pour lesquels la ville est réservataire

Application des priorités municipales :

- 30% des attributions pour les jeunes de moins de 30 ans.
- 30 % des attributions pour les demandeurs locataires du parc social.
- 40 % des attributions pour les autres demandeurs.

Les candidatures sont priorisées en fonction de la **cotation**

3 candidatures sont adressées par les réservataires au bailleur pour le logement libéré

Chaque bailleur organise une Commission d'Attribution des Logements (CAL) qui examine les candidatures et décide à quel candidat est attribué le logement. Cette commission est composée de la Mairie, de l'Etat, de l'Action Logement, de représentants de locataires et des représentants du bailleur.

Le bailleur, propriétaire du logement est le décisionnaire final de l'attribution.